



LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ENVIRONNEMENTALE

Public :

Les Magistrats du Pôle Anti- Corruption. PAC
Antananarivo et Mahajanga.

Mardi 5 au jeudi 7 octobre 2021 à l'ENMG

Session de formation codirigée par :

Madame Nelly RAKOTOBE

Premier Président Honoraire de la Cour Suprême

et

Madame RAMBININTSAOTRA Saholy

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques
d'Antananarivo

AGENDA

(Susceptible de modification en fonction des circonstances)

MARDI 05 OCTOBRE 2021

- 8h 30. Accueil des participants
- Cérémonie d'ouverture

Allocutions de :

- Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes
- Madame la Coordonnatrice Nationale des PAC
- Madame la Représentante- Résidente du PNUD
- Madame le Ministre de l'environnement et de développement durable ou son Représentant
- Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ou son Représentant.

Présentation de l'objectif de la formation

- Madame RAKOTOBE Nelly

Evaluation *ex ante*

- 9H 30 : Pause

09H 45.- **Madame RAMBININTSAOTRA Saholy**

1) LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU INTERNATIONALE : Notion et contexte

1.1. Criminalité environnementale et les ODD

1.2. Encadrement international de lutte contre la criminalité environnementale

1.2.1. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

1.2.2. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme)

1.2.3. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption

1.2.4. La Convention sur la biodiversité biologique

1.2.5. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

Accords bilatéraux, régionaux et internationaux en matière d'entraide judiciaire et d'extradition (Comores, France (Réunion), Madagascar, Maurice, Seychelles)

➤ 11H 00 :

2) CADRE JURIDIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ENVIRONNEMENTALE

2.1. Dispositifs juridiques qui réglementent les espèces sauvages et les forêts

2.1.1. Législation forestière

Notion de Coupe et récolte forestières illicites ; Quelques questions par rapport aux récoltes et coupes illicites (travaux de groupes)

➤ 12h 30 : Pause déjeuner

➤ 13h 30 :

2.1.2. Législation sur la chasse

2.1.3. Code des aires protégées

2.1.4. Loi nationale de mise en œuvre de la CITES

2.1.4.1. La CITES et les infractions à l'importation et à l'exportation (quelques questions à traiter dans les travaux de groupes)

2.1.4.2. La CITES et les infractions liées à la possession (quelques questions à traiter dans les travaux de groupes)

➤ 14h 30 : Restitution en Assemblée plénière

➤ 15H 00 : Fin de la journée

➤ 16h 00 :

2.2. Autres dispositifs juridiques qui réglementent d'autres ressources naturelles objet de trafics illicites

2.2.1. Code minier et loi sur les grands investissements miniers

2.2.2. Code de la pêche

2.3. Mécanisme de transaction pénale

MERCREDI 06 OCTOBRE 2021

➤ 8h 30 :

2.4. Infractions connexes à la criminalité environnementale

2.4.1. Fraude de documents (omission de faits matériels dans le but d'induire en erreur), blanchiment d'argent, corruption et des pots-de-vin, fraude fiscale.

Quelques questions sur les fraudes de documents, le blanchiment d'argent, la corruption, Le Groupe d'Action Financière(GAFI), le signalement des transactions suspectes, aux infractions liées à la corruption et aux pots-de-vin (travaux de groupes)

➤ 09h 30 : Pause

➤ 9h 45 : Restitution en Assemblée plénière

➤ 11h 00 :

2.4.2. Dispositifs juridiques internes qui encadrent les infractions connexes aux trafics illicites des ressources naturelles

2.4.2.1. Loi n° 2018-043 du 13 février 2019 Sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2.4.2.2. Loi n° 2014-005 du 17 juillet 2014 Contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

2.4.2.3. Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 Sur les Pôles Anti-Corruption (PAC)

2.4.2.4. Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 Sur La Lutte Contre La Corruption

➤ 13h 00 : Pause déjeuner

Madame RAKOTOBÉ Nelly

➤ 14h 00 :

I. DROIT PÉNAL SPÉCIAL RELATIF AUX INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Etat de lieu sur les trafics illicites des tortues

Monsieur RANDRIAMAHAZO Herilala, représentant ONG

1) NOTIONS GENERALES – CODE PENAL

A. L'INFRACTION

B. LES TYPES D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES

1) Distinction suivant le type de zones:

2) Distinction suivant le type d'espèces

FAUNE ET FLORE :

- a) Loi n° 2005-018 du 17/10/2005 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages
- b) Défrichement et feux de végétation.
- b) Bois de rose et bois d'ébène
- c) La Chasse
- d) La pêche et l'aquaculture

ACTIVITE MINIERE : grands investissements miniers. Code minier- loi n°99-022 du 19 aout 1999 modifié par la loi n°2005-021 du 27 octobre 2005

POLLUTIONS

- ① Contrôle des pollutions industrielles.
- ① Protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution par les déversements des hydrocarbures

II. LES TEXTES LEGISLATIFS RELATIFS AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT PORTEURS DE DISPOSITIONS PENALES

➤ 15h 30 :

III. INFRACTIONS SUIVANT LE TYPE D'ESPECES :

- A. Convention internationale sur la Faune et Flore sauvages menacées d'extinction- CITES. PM**
- B. Protection des ressources ligneuses**

1°/ La répression des infractions relatives aux **bois de rose et/ ou aux bois d'ébène**

Loi n°2015-056 du 03 février 2016. Loi organique n° 015-056 du 03/02/2016 portant création de la « chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène

- 17h 00 : Fin de la journée

JEUDI 07 OCTOBRE 2021

- 08h 30 :
Répression des infractions relatives aux :

2°/ DEFRICHEMENTS ET FEUX DE VEGETATION

(Ordonnance n°60-127 du 03 octobre 1960 mod. par Ord. n°62-121 du 01.10.62, Ord. n°72-039 du 03.10.72, Ord. n°75-028 du 22.10.75 et Ord. n°76-030 du 21.08.76)

Applicable en vertu de l'article 42 de la loi n°97 -017 du 08.08.97 portant révision de la législation forestière.

1- Régime de L'infraction

1.1- Défrichage. Articles 2 et 3

Suite des opérations destinées à permettre la mise en culture d'un terrain préalablement recouvert d'une végétation ligneuse et qui consiste dans l'abattage de tout ou partie de cette végétation suivi ou non d'incinération dans le but de procéder à des plantations ou semis d'ordre agricole (Ord. N°62-121 du 01.10.62)

1.2- Feux de végétation :

Feux de culture et de nettoyage, feux de pâturage, feux sauvages (art.6 de l'Ord. n° 60-127)

1.3- Personnes poursuivies

1.4- Article 33.

- 09h 30 : Pause
- 9h 45 :

C. Répression des infractions relative à la chasse :

Ordonnance n°60-126 du 03 octobre 1960

- Différentes catégories des oiseaux et animaux sauvages.
- Zones, lieux et périodes où la chasse, la capture des oiseaux ou de tous autres animaux sont prohibées.
- L'exercice du droit de pêche.

D. Répression des infractions relatives à la pêche et à l'aquaculture :

Code de la pêche et de l'aquaculture : loi n°2015-053 du 16 décembre 2015 modifiée par la loi n°2018-06 du 26 décembre 2018.

➤ 11h 00 :

E. Les pollutions

- 1) Loi n°99-021 sur la politique de gestion et de contrôle des **pollutions industrielles**
- 2) Loi n°2004-019 du 19 août 2004 portant mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre **la pollution par les déversements des hydrocarbures.**

➤ 13h 00 : pause déjeuner

➤ 14h 00 :

IV. INFRACTIONS DANS LES AIRES PROTEGEES

Lois n°2015- 005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées.

V. COMPETENCE DES PAC

Concernant les infractions environnementales
Loi n°2016-021 du 22 août 2016 modifiée par la loi n°2021-016 sur les Pôles Anti-corruption.

VI. SYSTEME JUDICIAIRE ET LA REPRESSION DES INFRACTIONS :

Recherches/ constatations/ poursuites/ jugement :

- Procédure de Droit commun
- Procédures particulières
 - Bois de rose et/ou bois d'ébène
 - PAC
- Officiers de Police judiciaire et assimilés.

➤ 16h 00 : Evaluation *ex post*

Clôture